

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU CHEMIN RURAL DIT « GLOCKENWEG »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN,

- Vu** les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants, et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 07 juin 1977 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés ;
- Vu** la demande d'arrêté temporaire de circulation déposée par le **Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD)** en date du 05 octobre 2022, pour des travaux sur regard d'accessibilité au collecteur public d'assainissement, chemin rural dit « Glockenweg » réalisés par l'entreprise SUEZ France SAS

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité du chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRÊTE

Article 1er :

A compter du **lundi 21 novembre 2022 et jusqu'au vendredi 25 novembre 2022**, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite (route barrée) depuis l'accès rue de Belfort jusqu'à l'intersection du chemin rural dit « Glockenweg » et le chemin rural dit « Steinweg ».

Article 2 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par l'entreprise **SUEZ France SAS** pour permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 :

Ampliation de cet arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach
- Monsieur le Directeur de SUEZ France SAS

HEIMSBRUNN, le 09 novembre 2022

Le Maire :




Jean-Paul MOR